

Bureau syndical du 10 octobre 2019

DELIBERATION N° 2019-10-083

Autorisation de signature : Avenants de transfert des marchés liés au quai de transfert de Notre dame de la Serra

Nombre de membres 25			L'an deux mille dix-neuf, le dix octobre à dix heures trente, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président le quatre octobre, s'est réunie dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président. Madame Marie-Laurence SOTTY a été désignée secrétaire de séance. Le quorum étant atteint le bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
22	12	12	

Présents :

Messieurs : TATTI François, GIANNI Don Georges, ARMANET Guy, POLI Xavier, PAJANACCI Jean, GUIDONI Pierre, GIORDANI Jean-Pierre, GIFFON Jean-Baptiste, MATTEI Jean-François, BERNARDI François et MICHELI Felix.

Présente :

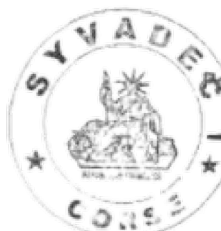
Madame : SOTTY Marie-Laurence.

Absents :

Mesdames : ZUCCARELLI Marie et BATTESTINI Serena.
Messieurs : MILANI Jean-Louis, LACOMBE Xavier, VIVONI Ange-Pierre, VALERY Jean-Noël, FAGGIANELLI François, FILONI François, HABANI Yohan, et DE MEYER Jean-Michel.

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : 02/12/2019
et de la publication de l'acte le: 02/12/2019



Pour le Président, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Vincent ANDREI

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20191010-2019-10-083-DE
Date de télétransmission : 02/12/2019
Date de réception préfecture : 02/12/2019

Monsieur Président expose :

La Communauté de communes Calvi Balagne gère depuis quelques années le transport des déchets sur le secteur de CALVI BALAGNE.

A cette fin, la Communauté de communes a conclu, le 1er juillet 2017, un accord-cadre multi-attributaires relatif aux prestations de transports routiers par semi-remorques des ordures ménagères en centre d'enfouissement technique. D'autres contrats liés à l'entretien des remorques nécessaires aux transports ont également été conclus.

Cependant le SYVADEC exerce pour l'ensemble de ses membres, les compétences traitement des déchets ménagers, mise en décharge des déchets ultimes et opérations de transports, de tri et de stockage qui s'y rapportent.

À la suite de la demande de transfert du quai de transfert du site de Notre Dame de la Serra pour lequel le bureau communautaire a rendu un avis favorable lors de la séance du 13 juin 2019, le transfert du site a été acté à compter de cette date.

Par conséquent, il a été convenu de procéder au transfert de l'accord-cadre conclu le 1er juillet 2017 par la Communauté de Communes de Calvi Balagne au SYVADEC, et ce, avec effet rétroactif, à compter du 13 juin 2019. En effet, de jurisprudence constante et ancienne, aucune disposition législative ou réglementaire, non plus qu'aucun principe général du droit, ne fait obstacle à ce que des stipulations d'un contrat produisent des effets rétroactifs entre les parties, à condition que ces effets ne s'étendent pas à des personnes qui ne seraient pas parties au contrat (CE, 19 novembre 1999, n°176221 ; CAA Nancy, 1er août 2013, n°13NC00243).

Les contrats ainsi transférés au SYVADEC sont poursuivis dans les mêmes conditions que précédemment.

Il est demandé aux membres du bureau d'autoriser le Président ou son représentant à signer les avenants à intervenir avec les titulaires des contrats liés à l'exploitation du site transféré

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré:

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération 2019-06-043 portant avis favorable au transfert du Quai de Notre Dame de la Serra

Vu l'accord-cadre multi-attributaire conclu le 1er juillet 2017 entre la Communautés de Communes de Calvi Balagne et l'entreprise SUZZONI et la Messagerie de Balagne;

Vu les marchés et contrats conclus pour la gestion des remorques

Vu le projet d'avenant de transfert type joint à la présente

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Ouïe l'exposé de M. François Tatti, Président,

A l'unanimité:

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec la Communauté de Communes de Calvi Balagne et les titulaires de marché, l'avenant ayant pour objet de procéder au transfert de l'accord-cadre conclu le 1er juillet 2017 entre la Communauté de Communes de Calvi Balagne et les entreprises SUZZONI et Messagerie de Balagne, au SYVADEC selon le document type joint
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec la Communauté de Communes de Calvi Balagne et les titulaires de marché, l'avenant ayant pour objet de procéder au transfert du marché lié à l'entretien des remorques entre la Communauté de Communes de Calvi Balagne et les titulaires des contrats, au SYVADEC selon le document type joint
- Autorise, Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

François TATTI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20191010-2019-10-083-DE
Date de télétransmission : 02/12/2019
Date de réception préfecture : 02/12/2019